

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle de Virville sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 23 septembre 2022.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** MM HOUOT Steve, Conseiller Suppléant, d'ANGERVILLE-BAILLEUL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREaute, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREaute, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREaute, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX (Arrivée à 18h36), DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h32), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

**Pouvoirs de :**

- M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL à M. LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX à M. DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE à M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,
- Mme LAVILLE-REVEt Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

**Représentations de :** Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL par M. HOUOT Steve, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL,  
M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

**Assistaient également à la réunion :** Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Environnement et Mme GODEFROY Adeline, Responsable de l'Administration Générale

**Secrétaire de Séance :** M. GOUPIL Gervais

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	39

La Commune de Bréauté se retire du vote.

**Délibération n° 114/2022**

**OBJET : DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) SUR LES PARCELLES ZH 21 ET A 422 POUR LE BENEFICE DE LA COMMUNE DE BREaute**



## Délibération n° 114/2022

**OBJET : DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) SUR LES PARCELLES ZH 21 ET A 422 POUR LE BENEFICE DE LA COMMUNE DE BREaute**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;  
**Vu** le code de l'urbanisme ;  
**Vu** la délibération n°02/112014 du 3 novembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes Campagne-de-Caux en vue de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 conférant la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Campagne-de-Caux ;  
**Vu** la délibération n° 162/2015 en date du 14 décembre 2015 transférant partiellement le droit de préemption urbain à 11 communes membres dont Bréauté ;  
**Vu** la délibération de la commune de Bréauté en date 2 février 2016 acceptant la délégation partielle du droit de préemption urbain ;  
**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n°76141 22 G0011 portant sur les parcelles ZH 21 d'une contenance de 27871 m<sup>2</sup> et A 422 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision LETENDRE-LEFRANCOIS ;  
**Vu** la délibération n°113/2022 du 29 septembre 2022 portant sur le retrait de la délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de Bréauté sur les parcelles ZH 21 et A 422 ;

**Considérant que** Me Isabelle DENOS, notaire à l'office notarial de Goderville, a adressé à la mairie de Bréauté le 9 juillet 2022, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien appartenant à l'indivision LETENDRE-LEFRANCOIS ;

**Considérant que** la commune de Bréauté qui souhaite acquérir ce bien pour un projet d'intérêt communal, a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour que celui-ci préempte à sa place ;

**Considérant que** si une Communauté de communes délègue l'exercice de son droit de préemption urbain à une commune, celle-ci ne peut ensuite déléguer, à son tour, l'exercice de ce droit de préemption car cela revient à instaurer une subdélégation qui n'est pas permise par l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

**Considérant que** la délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie ne peut se faire que par la Communauté de communes après retrait de la délégation partielle à la commune de Bréauté ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

A l'unanimité

- De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre de la vente des parcelles ZH 21 et A 422 appartenant à l'indivision LETENDRE-LEFRANCOIS.

L'EPFN préemptera le bien selon la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale pour le compte de la commune de Bréauté qui en remboursera le prix et les frais afférents lors de la rétrocession à la commune. La Communauté de communes ne supportera aucun frais lié à la réalisation de cette opération.

Serge GIRARD,  
 Président de la Communauté de  
 Communes Campagne de Caux  
 Communauté de Communes  
 Campagne de Caux  
 52 Impasse du Lin  
 76110 GODERVILLE